

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq juin, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18/06/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 43 - Votants : 49

Présents :

Roger DENORMANDIE, Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Eric PEZET, Luc CABOUSSIN, Daniel RAY, Thierry MONDO, Charles GODRON, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Jean-Paul FENOT, Brice CHANTRE, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON, Anastasia PODOROJNIY, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Gérard JAMBUT, Régis DE RYCK, Francis CHAINEAU, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE, Eric CHARLE, Catherine DUVERNEIX, Marie-José DAUCHY, Sandrine MENEHINI, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Monique RONY, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Vincent KROPF, Jean-Pierre MARTINEZ, Xavier LELIEVRE, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT, Julian GAUTHIER

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, Pascal FARSSAC donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Séverine MASSON donne pouvoir à Patrick MENEZ, Corinne BAR donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Nicolas GONZALEZ donne pouvoir à Charles GODRON
ROUILLARD Maryse remplace HERMANS Emric

Absents :

Dominique MIRVAULT, Alain CARRASCO, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Nadine VILLIERS, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Bruno DEMAEGDT, Christophe VERBRUGGE, Fabrice SERRE, David LAMBLA, Cédric LESAGE

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 8 11 Reversement aux communes des attributions compensant le transfert de la part CPS de la dotation forfaitaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-32,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 publié au JO du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L 5211-32 du Code général des collectivités territoriales, à compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes a été attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance,

Considérant que la loi de finances initiale pour 2024 prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice des communes concernées par cette « remontée » de la part CPS,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération avant le 31 décembre 2026 pour procéder à ce reversement obligatoire aux communes concernées selon les montants exacts ci-dessous paru dans l'arrêté ministériel du 15 avril 2026 publié au JO du 12 mai 2026 :

Attributions individuelles 2026 au titre du reversement de la part CPS des communes du département de SEINE-ET-MARNE				
Code INSEE	Libellé commune	Code SIREN	Libellé groupement	Part CPS à reverser à la commune par l'EPCI au titre de l'article L.5211-32 du code général des collectivités territoriales
77019	BALLOY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	750
77025	BAZOUCHES-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	13 376
77051	BRAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	89 044
77068	CESSOY-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 548
77076	CHALMAISON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	20 934
77101	CHATENAY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	7 739
77140	COUTENCON	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	2 332
77159	DONNEMARIE-DONTILLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	28 476
77167	EGLIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	864
77174	EVERLY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	721
77187	FONTAINE-FOURCHES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 270
77208	GOUAIX	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	33 743
77218	GRISY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	765
77223	GURCY-LE-CHATEL	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 714
77227	HERME	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 345
77236	JAULNES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	259
77242	JUTIGNY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	6 527
77256	LIZINES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	852
77298	MONS-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	881
77311	MONTIGNY-LENCOU	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	5 788
77325	MOUY-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 092
77341	NOYEN-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 856
77347	ORMES-SUR-VOULZIE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	9 962
77355	PAROY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 352
77434	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 549
77446	SAVINS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	3 042
77452	SIGY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 988
77454	SOGNOLLES-EN-MONTOIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	296
77461	THENISY	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 507
77467	TOMBE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 004
77507	VILLENAUXE-LA-PETITE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 806
77509	VILLENEUVE-LES-BORDES	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 777
77522	VILLIERS-SUR-SEINE	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	1 408
77523	VILLUIS	200040251	CC DU BASSEE MONTOIS	286

Considérant que tout montant qui est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ne fait pas l'objet d'un reversement à la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

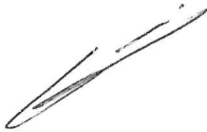
- Décide de procéder au reversement aux communes concernées des attributions compensant le transfert de la part CPS selon les montants repris dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget primitif 2026.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

